



DECISION

**Concernant la mise à disposition d'un
emplacement situé sur l'aérodrome**

De Royan-Médis

D. Patr. n° 11-263

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D'UNE PART,

ET

Monsieur CHOISNET Alexis - S.D.F – COMMUNE DE RATTACHEMENT 14000 CAEN
Régulièrement immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés de Caen , sous le numéro d'identification 442 467 015,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Mise à disposition

Monsieur le Maire met à la disposition de :

MONSIEUR CHOISNET Alexis

à titre temporaire, un emplacement d'une surface de : 1400 m2 (20 mètres de large sur 70 mètres de long)

situé sur le site : AERODROME DE ROYAN -MEDIS (plan joint)

ARTICLE 2 – Activité

L'occupant est autorisé et tenu de pratiquer, l'activité définie comme suit :

SPECTACLE VEGAS MOTOR SHOW

Spectacles artistiques d'acrobaties, cascades et cirque automobiles

... / ...

Aucune activité, autre que celle-ci-dessus définie, ne pourra être exercée sans l'accord préalable de la Ville de ROYAN et la signature d'un avenant à la présente décision.

ARTICLE 3 – Durée de l'occupation

La mise à disposition pour les spectacles est accordée pour la période allant :

du 1er Juillet 2011 au 31 août 2011

ARTICLE 4 – Les spectacles

Les spectacles payants sont prévus pour le public : les vendredis 08,15, 22 et 29 juillet 2011, les samedis 09, 16, 23 et 30 juillet 2011, les dimanches 10, 17, 24 et 31 juillet 2011, ainsi que les vendredis 05, 12, 19 et 26 août 2011, les samedis 06, 13, 20 et 27 août 2011 et les dimanches 07, 14, 21 et 28 août 2011
soit 16 représentations en juillet 2011 et 16 représentations en août 2011.

Deux spectacles gratuits (800 places par spectacle) les lundi 18 juillet et lundi 22 août 2011 seront offerts par Monsieur CHOISNET en faveur des enfants défavorisés dont la liste sera établie par le C.C.A.S de Royan.

Les spectacles se dérouleront en plein air, le vendredi et le samedi, de 21 heures à 22 heures 30.

Le dimanche, deux représentations auront lieu, soit : à 18 heures et à 21 heures.

ARTICLE 5 – Capacité d'accueil du public

Elle est de 800 places assises, répartie sur deux tribunes comportant 400 places chacune, qui ont fait l'objet d'un rapport de vérification du bureau de vérification chapiteaux, tentes, structures le 11 janvier 2011.

ARTICLE 6 – La sécurité

Monsieur CHOISNET s'engage à mettre en place le dispositif d'intervenants pour la sécurité avant, pendant et après le spectacle, sur les lieux occupés, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 – La surveillance

Le plan d'accès indiquant les emplacements réglementaires pour le public, les issues de secours et la localisation exacte des matériels devra être transmis aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Monsieur CHOISNET aura l'obligation de surveiller les terrains et installations mis à sa disposition, ainsi que la gestion du parking accueillant les spectateurs.

ARTICLE 8 – le contrôle

Monsieur CHOISNET s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que la Ville jugerait utile, ayant pour objet la présente autorisation.

... / ...

ARTICLE 9 – Responsabilité en cas de dommage

Aucune responsabilité ne pourra incomber à la Ville, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation que ce soit le public, le personnel employé par Monsieur CHOISNET ainsi que le matériel.

ARTICLE 10 – Redevance d'occupation

Cette occupation est consentie moyennant une redevance forfaitaire s'élevant à 150 euros H.T par spectacle soit pour 32 spectacles, représentant :

4.800,00 € (QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS) hors taxes

L'occupant s'engage à régler cette redevance d'occupation à la Ville de ROYAN, en quatre termes :

Le 01 Juillet 2011 : 1.200 euros H.T

Le 31 juillet 2011 : 1.200 euros H.T

Le 01 août 2011 : 1.200 euros H.T

Le 31 août 2011 : 1.200 euros H.T

ARTICLE 11 – Autorisation d'occupation

La présente autorisation est consentie « intuitu personae ». Cette autorisation est incessible même partiellement ou momentanément.

L'occupant prend possession de l'emplacement dans l'état où il se trouve lors de son installation.

L'occupant admet et reconnaît qu'il n'est pas locataire au sens où l'entend le décret du 30 Septembre 1953 et les textes subséquents réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires commerciaux mais un simple occupant à titre précaire et révocable du domaine public.

ARTICLE 12 – Publicité

L'affichage sera effectué par Monsieur CHOISNET suivant une liste définie.

Si une affiche portait préjudice, Monsieur CHOISNET devrait la retirer dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 – Caution

L'occupant s'engage à respecter les lieux et devra laisser le domaine public dans l'état initial. Monsieur CHOISNET s'engage à la signature à verser une **caution de 2.400 euros** servant de dépôt de garantie à valoir sur les réparations nécessaires si des dégradations étaient constatées sur les lieux.

ARTICLE 16 – Fluide et énergie

Monsieur CHOISNET devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de **200 euros Hors taxes** par mois pour les consommations de fluides et énergie nécessaires à son exploitation.

La Ville de Royan ne saura être tenue responsable d'une éventuelle impossibilité technique d'accès à ces fluides. Un quelconque problème ne donnerait pas, par ailleurs, droit à indemnisation.

ARTICLE 17 – Assurances et dispositions techniques réglementaires

Monsieur CHOISNET sera autorisé à commencer son activité dès lors qu'il aura fourni à la Ville de Royan, les originaux des documents suivants :

- rapport de vérification des installations aux normes de sécurité en vigueur
- la police d'assurance pour son activité professionnelle et les risques qui en découlent
- les plans d'occupation du terrain consenti
- l'extrait de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois

La mise à disposition du terrain par la Ville de Royan n'empêche pas Monsieur CHOISNET de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur concernant ce genre de spectacle.

ARTICLE 18 – Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville de ROYAN.

L'Occupant

« Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

Alexis CHOISNET

Fait à ROYAN, le 4 juillet 2011

Pour le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 juillet 2011



	Communes
	Paroisse
	Carrière
	Pêche
	Vois Privée
	Bâtiments Durs
	Bâtiments Légers
	Parcelles agricoles
	Parcelles

Impression : 26/05/2011
 Reproduction Interdite échelle 1 : 4 35